



Awala-Yalimapo

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

DELIBERATION N°11-12

Adoptant le principe de régulation des collections à la bibliothèque

Séance du 01/02/12 (Quorum atteint)
Date de la convocation : 19/01/12

L'an deux mil douze, le mercredi premier février à seize heures trente minutes, le Conseil municipal dûment convoqué s'est réuni en séance ordinaire à la mairie sous la présidence de Monsieur Jean-Paul FERREIRA, Maire.

Membres en exercice : 15
Membres démissionnaires : 01
Membres présents : 08 votants : 09

PRESENTS : Jean-Paul FERREIRA, Maire - Félix TIOUKA, 1^{er} Adjoint - Liliane APPOLINAIRE, 2^{ème} Adjoint - Eveline PERIGNY, 3^{ème} Adjoint - Les conseillers : David JEAN-JACQUES - Stéphane APPOLINAIRE - Mirka ALEXANDRE - Hervé ROBINEAU.

ABSENTS : Alexis TIOUKA, 4^{ème} Adjoint (procuration à Félix TIOUKA) : Les conseillers : Alain GIPET - Alain FREDERIC - Pascal AUGUSTE - Laëtitia TIOUKA - Loick PAUL.

SECRETARE DE SEANCE : Conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du CGCT, il est procédé à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil. Ayant obtenu la majorité des suffrages, Mademoiselle Liliane APPOLINAIRE est désignée pour remplir ces fonctions qu'elle accepte.

Monsieur le Maire expose : Qu'une régulation des collections de la bibliothèque doit être mise en place et établir ainsi les critères et les modalités d'élimination : le désherbage. Il consiste à retirer des rayonnages les documents qui ne peuvent plus être proposés au public.

Pourquoi éliminer? : Des étagères aérées pour faciliter le choix des lecteurs, des livres attrayants pour tenter le chaland, des collections documentaires à jour pour bien renseigner petits et grands

Selon quels critères ? : Critère d'état physique du document, critère d'actualité, critère d'usage, critère de redondance, critère d'adéquation du contenu aux publics et aux missions de la bibliothèque.

Le fonds de la bibliothèque fait partie du patrimoine de la commune. Aussi, le conseil décidera de la sortie ou non des documents. En cas de sortie, ils peuvent être mis au pilon (détruit), donnés, échangés ou vendus.

Sur ces éléments, il invite les membres à en délibérer.

Le Conseil municipal,

Oui à l'exposé de Monsieur le Maire,

Après avoir délibéré ;

Adopte le principe de régulation des collections à la bibliothèque communale.

Décide que les ouvrages sortis du patrimoine communal, dans le cadre du désherbage, soient donnés (gracieusement) aux utilisateurs de la bibliothèque.

Dit que dans tous les cas, l'élimination des ouvrages sera constatée par un procès-verbal mentionnant le nombre d'ouvrages éliminés et leur destination, ainsi que les mentions d'auteur et de titre.

Autorise M. le Maire ou son représentant à prendre toute décision nécessaire et à signer tout acte y afférent.

Pour extrait certifié conforme

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

LE MAIRE DE AWALA-YALIMAPO

Jean-Paul FERREIRA

